



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 2 Avril 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-013938

**Monsieur le directeur
LEMARECHAL CELESTIN
ZA d'Armanville
Rue des entrepreneurs
50700 Valognes**

Objet : Contrôle des transports de substances radioactives
Inspection n° INSNP-DTS-2018-0329 du 22 novembre 2018
Transport de substances radioactives par route

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2017
[3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD »

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de substances radioactives, une inspection inopinée d'un véhicule de votre société a eu lieu le 22 novembre 2018 dans l'établissement du CIRES de l'ANDRA à Morvilliers (10). Elle avait pour thème le transport de substances radioactives par voie routière.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection.

SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet concernait le transport de colis de substances radioactives au départ et à destination de l'établissement du CIRES de l'ANDRA. À cette occasion, les inspecteurs ont contrôlé un véhicule de votre société chargé de conteneurs ISO utilisés pour le transport de déchets radioactifs livrés au CIRES et examiné le respect des exigences réglementaires applicables.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que la réglementation du transport de substances radioactives est respectée, notamment pour ce qui concerne la validité du certificat de formation du conducteur ainsi que la disponibilité des consignes en cas d'urgence, le marquage et la complétude du lot de bord du véhicule. Cette inspection n'appelle donc pas de demande d'action corrective.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Néant.

B. DEMANDES D' INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

Néant.

C. OBSERVATIONS

Néant.

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, mes salutations distinguées.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

Thierry CHRUPEK